

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 juin 2013**  
~~~~~

**DOTATIONS 2013
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 juin 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POIJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND
M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POIJOL, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT

Excusés :

M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités,

Vu que pour 2013, le montant de ce fonds a été fixé à 360 millions d'euros,

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

Vu que la répartition se fait, soit selon une règle de droit commun définie par la loi, soit selon une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, soit selon une répartition dérogatoire libre à l'unanimité qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire avant le 30/06 de l'année concernée,

Vu qu'en 2012, le Conseil communautaire a adopté une répartition dérogatoire basée sur un montant total de 186 374€, pour répartir dans un premier temps la part de ce fonds entre l'EPCI (soit 115 798€) et l'ensemble des communes membres (soit 70 576€), puis sur le potentiel fiscal intercommunal agrégé et la population des communes pour répartir le solde de ce fonds entre les communes membres,

Vu que la Direction Générale des Collectivités Locales a notifié le montant du FPIC 2013 attribué à notre ensemble intercommunal et que celui-ci correspond à une dotation versée de 429 447€,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2013, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

Considérant que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert de compétences qui existe entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité,

Considérant qu'il est proposé de voter pour 2013 une répartition du FPIC selon la règle dérogatoire suivante :

- même répartition qu'en 2012 de la part du FPIC entre la communauté de communes et les communes membres, soit 62,13% pour la part EPCI (266 815 €) et 37,87 pour la part des communes membres (162 632 €) (répartition basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale 2012 de la Communauté de communes pour le calcul de la part revenant aux communes membres),
- répartition entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Agrégé (PFIA) de l'ensemble des communes (voir tableau ci-joint).

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2013 du FPIC selon la règle dérogatoire, à savoir en fonction du même pourcentage qu'en 2012 pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (62.13% soit 266 815 €) et l'ensemble des communes membres (37.87% soit 162 632 €), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pour la répartition entre les communes membres.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 830 le 27/06/13
Publication le 27/06/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/06/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130624-lmcl61582-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Simulation FPIC 2013 selon la répartition dérogatoire:

COMMUNES / EPCI	CODE INSEE	CIF 2012 (0,37868 0)	1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal	2nde répartition versement bloc communal entre communes
ANIANE	010			12 844
ARBORAS	011			356
ARGELLIER	012			3 745
AUMELAS	016			2 077
BELARGA	029			2 123
CAMPAGNAN	047			2 317
GIGNAC	114			26 067
JONQUIERES	122			2 209
LA BOISSIERE	035			5 183
LAGAMAS	125			458
LE POUGET	210			9 463
MONTARNAUD	163			9 237
MONTPEYROUX	173			4 020
PLAISSAN	204			4 695
POPIAN	208			1 985
POUZOLS	215			4 235
PUECHABON	221			2 657
PUILACHER	222			1 899
ST ANDRE DE SANGONIS	239			28 082
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	241			4 797
ST GUILHEM LE DESERT	261			982
ST GUIRAUD	262			783
ST JEAN DE FOS	267			7 439
ST PARGOIRE	281			10 512
ST PAUL ET VALMALLE	282			4 321
ST SATURNIN	287			1 524
TRESSAN	313			2 527
VENDEMIAN	328			6 095
Total communes		37,87%	162 632	162 632
CCVH		62,13%	266 815	
		1,000000	429 447	
			429 447	

